



Expériences, défis et enseignements tirés de la mise en œuvre de l'Approche « One Health » dans l'élimination de la rage



World Rabies Day

One Health in action: Building momentum to Eliminate Dog-mediated Rabies in Africa by 2030

Plan



Introduction - Contexte

Aspects réglementaires et administratifs

Situation épidémiologique de la rage animale

Stratégie nationale de lutte contre la rage animale au Maroc

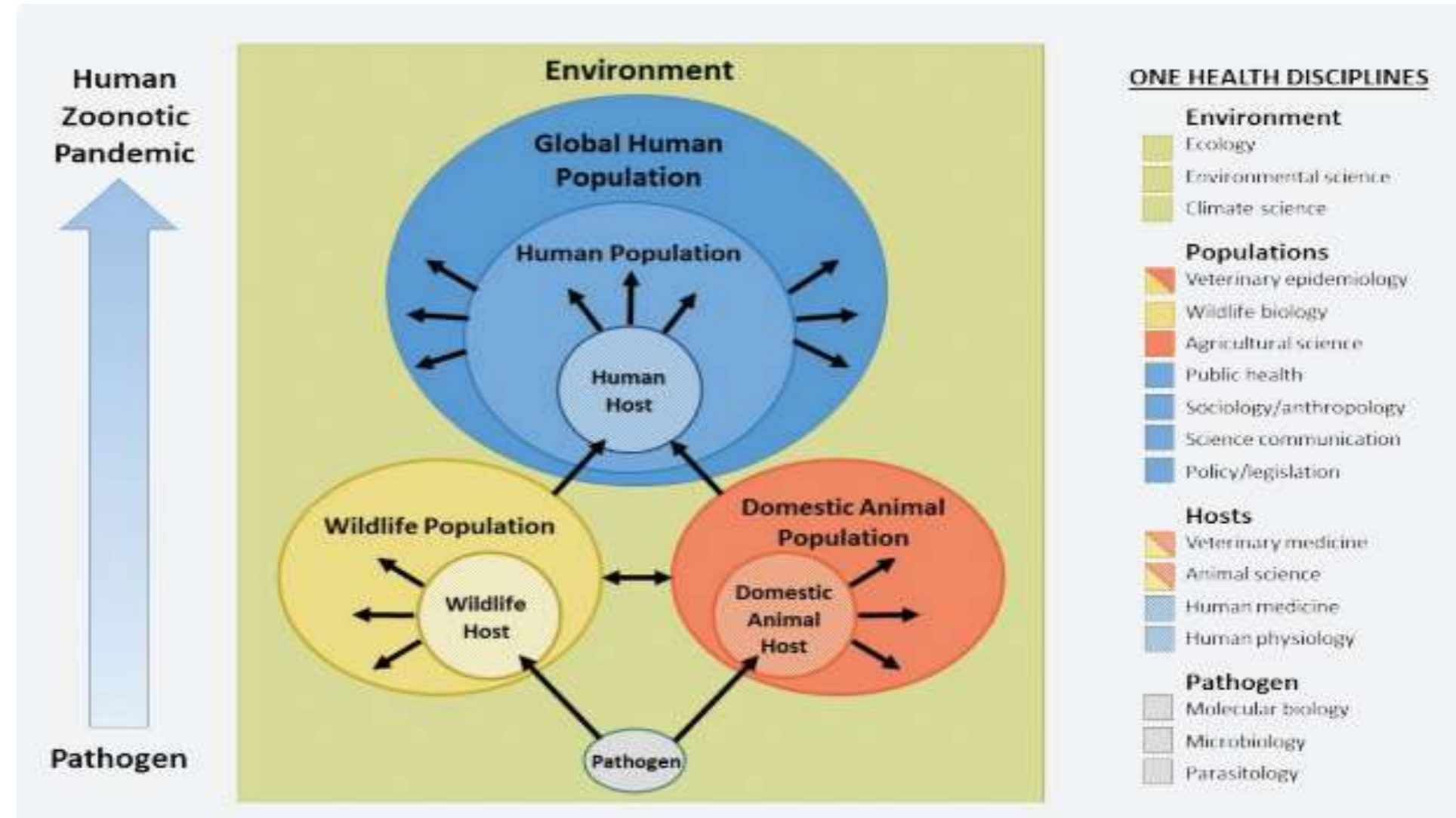
Conclusion



1- Introduction :



Les interactions de l'Homme et l'animal avec leur environnement sont complexes et représentent des facteurs de propagation des maladies zoonotiques.



One Health disciplines along the pathway from pathogen to human zoonotic pandemic (Sharon L. Deem and Maris Brenn-White)

1- Introduction :

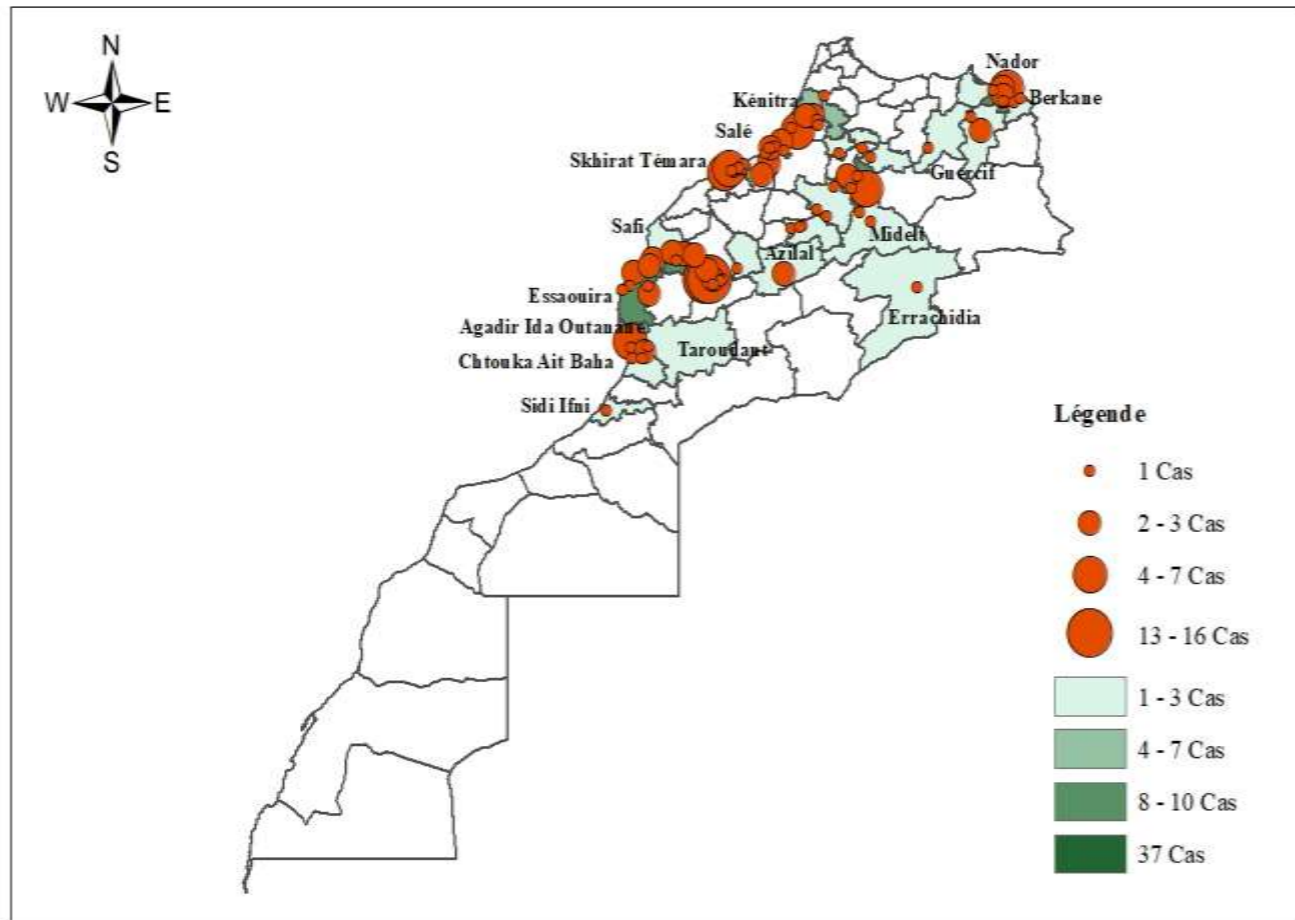
- La rage, zoonose majeure est MRLC au Maroc en vertu de la réglementation en vigueur. Compte tenu de sa gravité et de son impact sur la santé publique, plusieurs programmes nationaux de lutte ont été mis en place depuis 1986;
- Intérêt au niveau international: OMSA, OMS, FAO et GARC adopte l'approche « One Health » par le lancement du plan stratégique mondial « zero rabies by 2030»
- La vaccination des chiens est une composante majeure dans le contrôle de la rage: elle permet de réduire le nombre de cas imputables à la rage d'origine canine, et contribue par conséquent à réduire le nombre de cas humains.
- La prophylaxie post-exposition dans le cadre des soins prodigués aux personnes mordues par des chiens ou des chats est une action nécessaire pour réduire le nombre de cas de rage humains.



1- Contexte:

La rage animale est enzootique au Maroc et constitue une préoccupation majeure des autorités vétérinaires nationales.

Répartition de cas de Rage Animale par province en 2021



Sur tout le territoire national à des degrés variables.

Distribution

Vecteur

Le chien est le principal réservoir et vecteur

Un sérieux problème : Le nb. de cas moyen chez les animaux enregistré chaque année est de 256 cas/an.

Santé animale/publique

Stratégie de lutte intégrée

Dimension socio-économique et culturelle de la lutte



La rage animale est régie par :

- Dahir portant loi n°1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977);
- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°2271-13 du 17 moharrem 1435 (21 novembre 2013) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre la rage animale.
- Circulaire interministérielle (Agriculture, Intérieur, Santé) relative à la lutte contre la rage N° 5837/DE du 14 Novembre 2003.
- Convention cadre de partenariat et de coopération (ONSSA, DGCT, DELM, ONV) pour la lutte contre les chiens et les chats errants du 28 février 2019.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°2271-13 du 17 moharrem 1435 (21 novembre 2013) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre la rage animale.

(BO n°228 du 02/12/2014, page 47)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME,

Vu le dahir portant loi n°1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses, notamment ses articles 3, 5 et 6 ;

Vu la loi n°25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n°1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2,

ARRÊTÉ :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

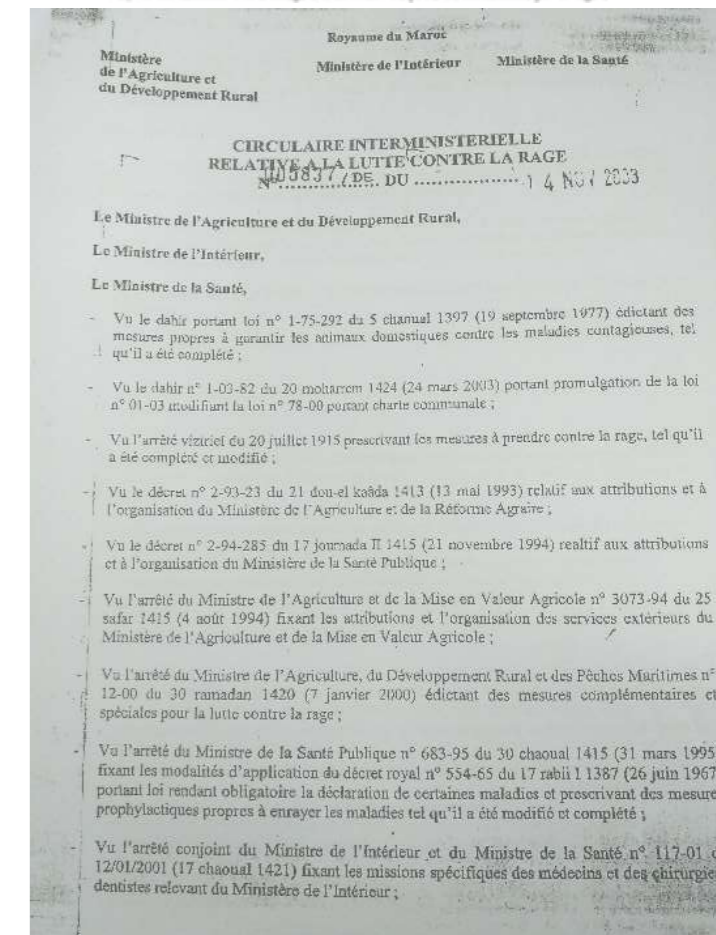
ARTICLE PREMIER. - La déclaration de la rage dans toutes les espèces animales qui, conformément aux dispositions de l'article 3 du dahir portant loi n°1-75-292 susvisé, est effectuée par les personnes mentionnées audit article ainsi que par les vétérinaires inspecteurs des laboratoires lors du diagnostic, doit être immédiatement déposée auprès du service vétérinaire de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) du lieu où se trouve l'animal atteint ou soupçonné d'être atteint de rage.

Cette déclaration doit mentionner l'identité du propriétaire ou de la personne en charge de l'animal et porter les indications relatives à l'identification dudit animal et, le cas échéant, à l'élevage d'où il provient.

Elle doit être effectuée selon le modèle fourni à cet effet par le service de l'ONSSA sus indiqué.

ART.2. - Pour la rage animale, les mesures complémentaires et spéciales visées à l'article 5 du dahir portant loi n°1-75-292 précité comprennent :

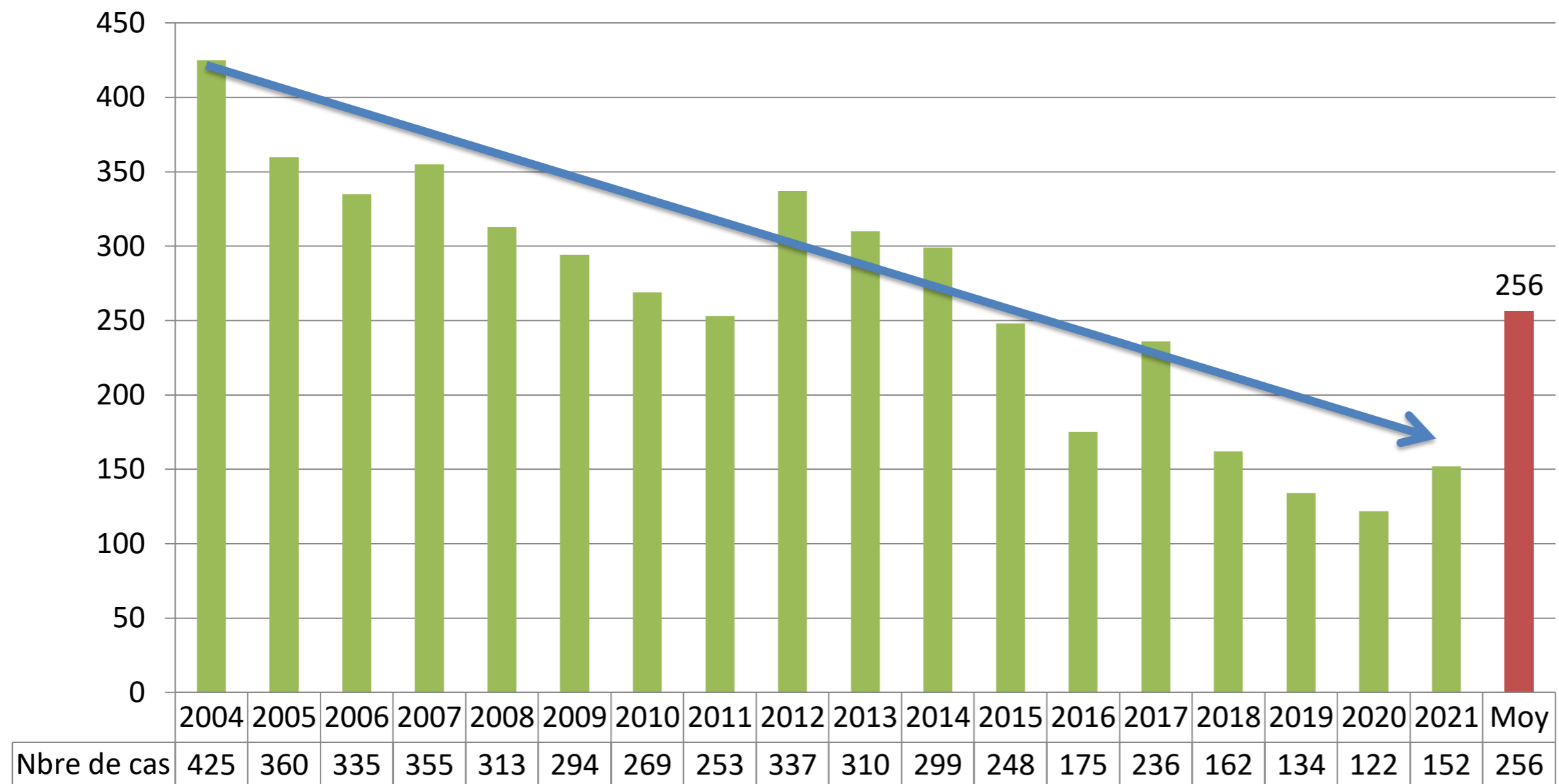
- 1) la vaccination préventive des animaux contre la rage ;
- 2) le diagnostic de la rage ;
- 3) la surveillance et l'abattage des animaux suspects ou contaminés par la rage ;



3- Situation épidémiologique de la rage animale:



Evolution annuelle des cas de rage animale au niveau national durant la période : 2004-2021

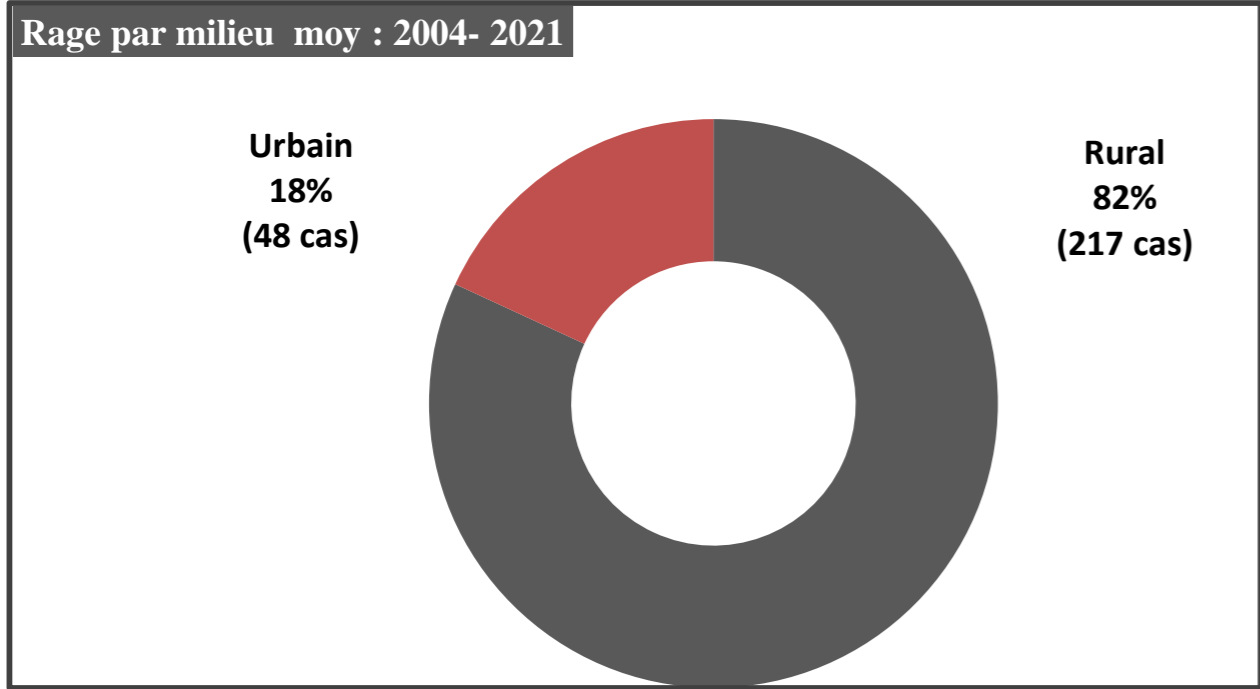


- Une moyenne annuelle de 256 cas de rage animale (2004- 2021);
- Réduction de l'incidence de la rage animale de l'ordre de -64% durant la période 2004- 2021

3- Situation épidémiologique de la rage animale:

Répartition par type de milieu (Moyenne 2004- 2021)

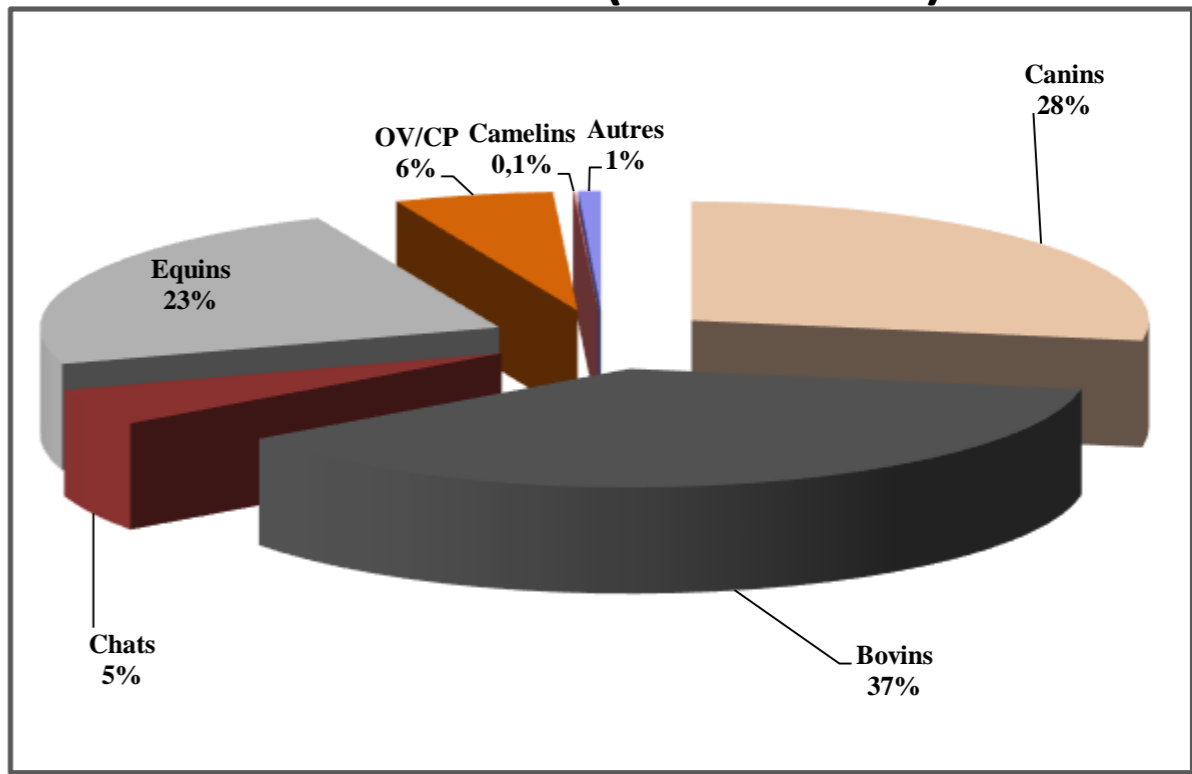
Le milieu rural accuse le plus grand nombre de cas avec 82% des cas



Renforcer la lutte au niveau de la zone rurale

Répartition espèce (Moyenne 2004- 2021)

Le chien est vecteur de la rage et à l'origine de toutes les contaminations (28% des cas)



Les bovins : 1^{ères} victimes des morsures de chiens (37% des cas)

4- Stratégie nationale de lutte contre la rage:

Les différents acteurs et leurs interventions

Ministère de l'Agriculture (ONSSA)

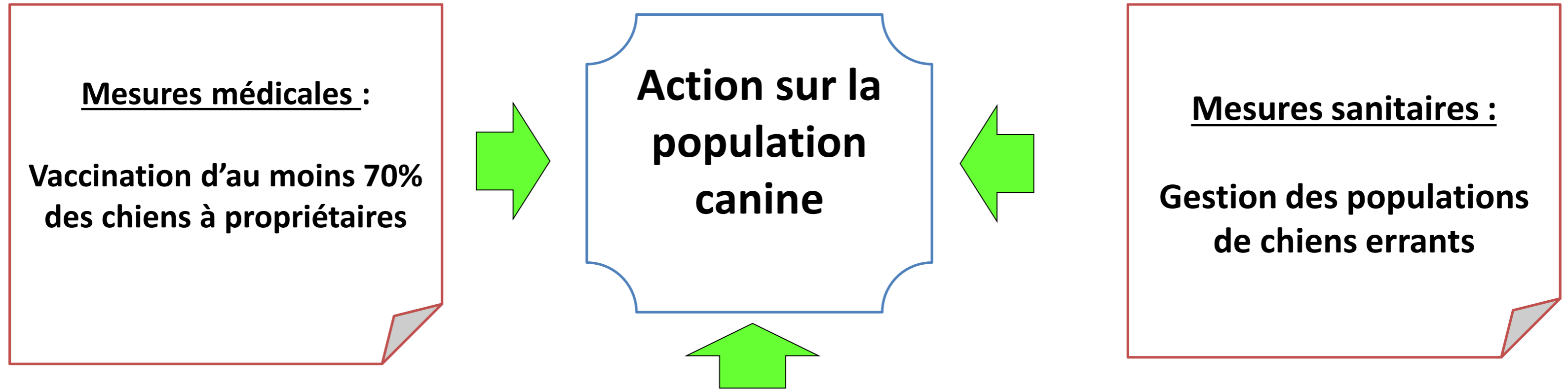
- Vaccination annuelle des chiens à propriétaires (à titre gratuit) principalement dans le milieu rural et péri-urbain sur l'ensemble du territoire national
- le vaccin antirabique utilisé pour la vaccination des chiens est produit au Maroc
- Epidémiologie et surveillance de la maladie
- Sensibilisation de la population

Collectivités territoriales

- Prise en charge des personnes mordues ou présumées contaminées de rage (vaccination, sérothérapie)
- Equipement et gestion des centres antirabiques et des fourrières/refuges
- Capture des chiens errants et leur gestion au niveau fourrières/refuges.

Ministère de la santé

- Epidémiologie et surveillance de la rage humaine
- Prise en charge des personnes atteintes de rage
- Collaboration dans les campagnes de sensibilisation de la population



- PPP: convention basée sur l'approche TNR (ONSSA, MI, ONV, MS)
- Actions de sensibilisation du public et de communication.
- Réseau d'épidémiosurveillance au niveau national.





- la vaccination des chiens à propriétaires est réalisée chaque année par l'ONSSA à titre gratuit;
- la moyenne annuelle des effectifs des chiens à propriétaires vaccinés entre **2015** et **2020** est de **69 353**;
- En **2021**, l'ONSSA a impliqué les VSM dans l'exécution de la campagne annuelle de vaccination.

Bilan: presque 500 000 chiens vaccinés.

- l'ONSSA poursuit le programme de vaccination en **2022** au niveau national.



4- Stratégie de lutte « One Health » PPP: TNR au Maroc

Convention cadre de lutte contre les chiens et chats errants (2019):

- Démarche basée sur des approches scientifiques et dans le respect des mesures du bien être animal ayant montré un succès dans plusieurs pays.
- Mise en œuvre progressive de cette convention en fonction de l'achèvement de la construction et l'équipement des fourrières/refuges par les communes.



- Protéger les animaux pour préserver notre avenir;
- Une approche collaborative globale consiste en l'éradication de la rage par la sensibilisation de l'opinion publique nationale sur l'importance de la rage et la vaccination des animaux afin de les protéger ainsi que les humains.

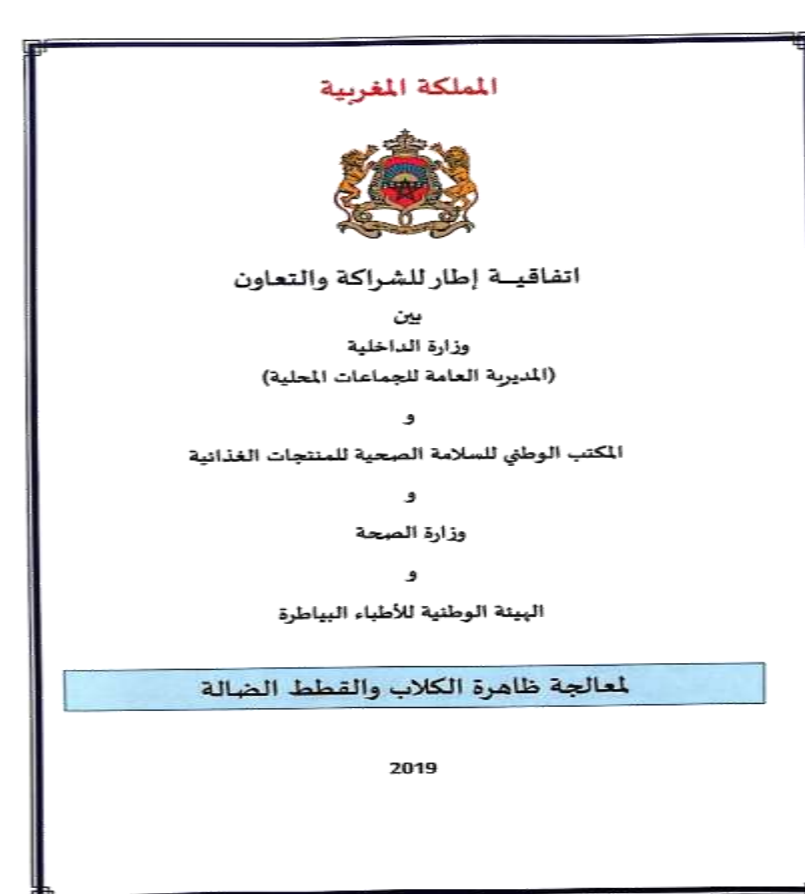
TNR: “Attraper – Stériliser - Relâcher”:

- Elle consiste en des campagnes de capture, stérilisation chirurgicale, de vaccination et la libération des animaux à l'endroit même où ils ont été capturés.
- Le but étant d'éviter le phénomène de "vide" et le mouvement de population qui en résulte. Le chien stérilisé et vacciné, retrouve son territoire qu'il défend contre toute nouvelle intrusion de chien non vacciné et potentiellement enragé.
- Le chien vacciné, déparasité, stérilisé, devient de fait, un agent protecteur de la population, en sécurisant un territoire indemne de rage.

Cette nouvelle approche a été lancée et sera généralisée progressivement dès achèvement de la construction et équipement des fourrières et des refuges selon les normes en vigueur par les communes à l'échelle nationale.

4- Stratégie de lutte « One Health » PPP: TNR-Rôle de l'ONSSA

- Participation aux comités provinciaux avec les partenaires pour suivre de près la mise en œuvre du TNR;
- Fournir le vaccin nécessaire pour la vaccination des chiens et chats stérilisés;
- Collaboration dans les campagnes de sensibilisation sur les maladies transmissibles par les chiens et les chats errants.



4- Stratégie de lutte « One Health » PPP: TNR-rôle des Parties Prenantes

Ordre National des Vétérinaires (ONV)

- Stérilisation des chiens et chats, leur vaccination et vermifugation ainsi que leur identification.
- Suivi post-opératoire des animaux stérilisés.

Ministère de la Santé (DELM)

Collaboration dans les campagnes de sensibilisation et l'éducation de la population vis-à-vis des maladies transmissibles à l'Homme par les chiens et les chats.

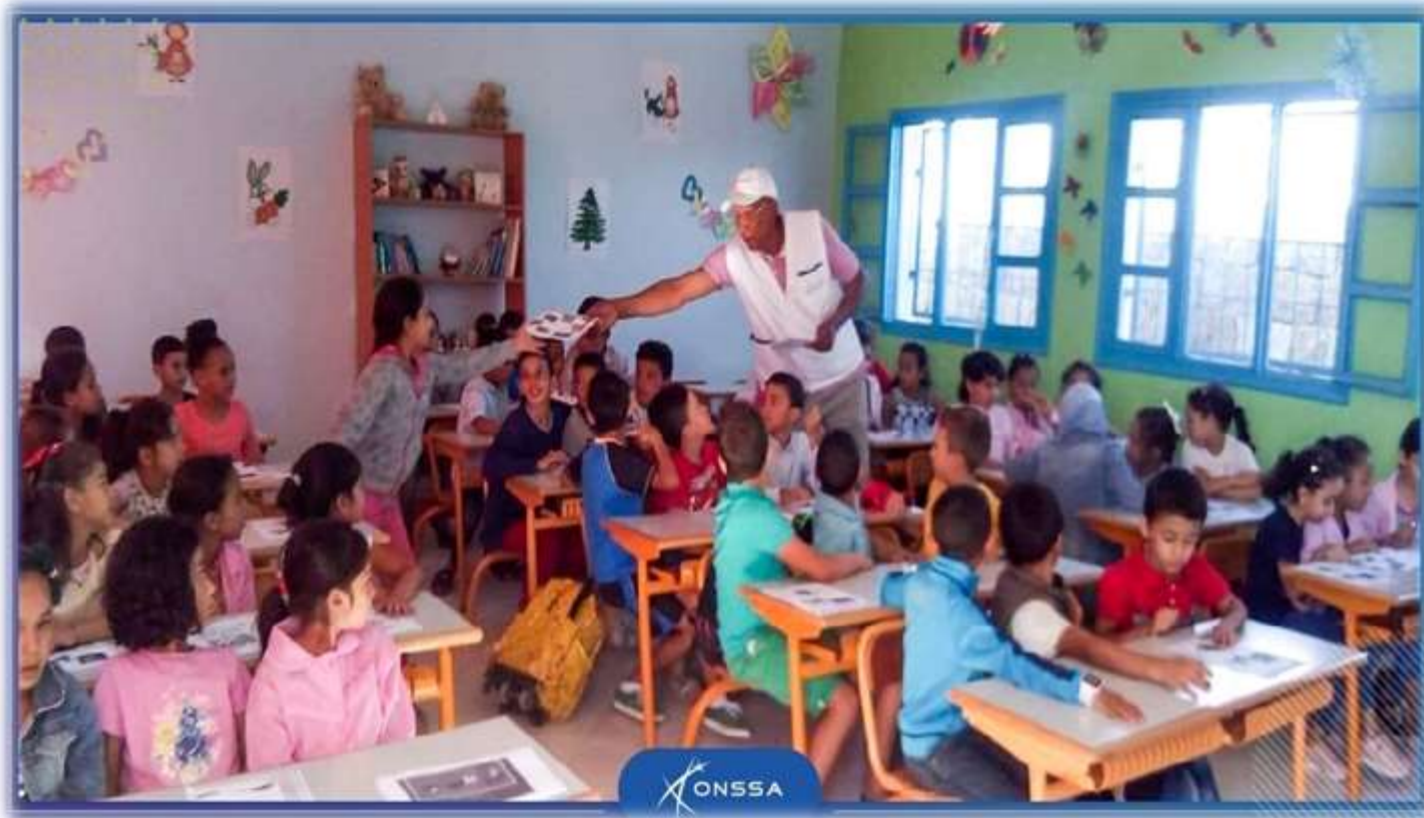
Ministère de l'Intérieur (DGCT)

- Aménagement et équipement des fourrières pour les opérations de stérilisation;
- Ramassage des chiens et chats en libre circulation;
- Acquisition du matériel d'identification des animaux;
- Paiement des honoraires des VSM.



▪ Campagne de communication: Sensibilisation dans les écoles:

Objectif: Sensibiliser les tout-petits sur le bien-être animal, les comportements à risque, l'attitude à adopter et les gestes à observer en cas de morsure, mais surtout la prévention de la rage.



4- Stratégie de lutte « One Health » PPP-TNR au Maroc: Actions de sensibilisation

- Améliorer les connaissances des communautés en matière de prévention et de lutte contre la rage, et aussi sur la responsabilisation des propriétaires d'animaux de compagnie par leur vaccination;
- Campagne de communication, de sensibilisation et de vaccination par les étudiants vétérinaires en concertation avec les services vétérinaires de ONSSA.



5- Conclusion

La rage continue de sévir à l'état enzootique au Maroc et cause des dégâts aussi bien chez les animaux que chez l'Homme;

La mobilisation et la coordination entre les différents départements concernés en adoptant l'approche « One Health »: condition sine qua non pour garantir une lutte efficace contre cette maladie;

L'adoption de l'approche TNR ambitionne la réduction de la prévalence de la rage et l'atteinte de l'objectif « 0 décès humains d'ici 2030 »;

La sensibilisation et la participation massive et continue de la population doivent être poursuivies et renforcées.





Merci pour votre attention

ZERO BY 30

**The Global Strategic Plan
to end human deaths from
dog-mediated rabies by 2030**